

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFRANQUE
DU 10 NOVEMBRE 2025

Le dix novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Villefranque s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sur la convocation de Monsieur Marc SAINT-ESTEVEN, Maire, affichée et transmise par voie électronique le 5 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mme ARNOU, M. BISAUTA, Mme BRUNET, Mme CABANE, M. CABEZAS, M. DOUSSEN, M. DUHALDE, Mme ECHAIDE, M. ESCAPIL-INCHAUSPÉ, Mme FOURMEAUX, M. LARRENDUCHE, Mme LARROUDÉ, M MARTIARENA, M. SABATOU, M. SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY, M SIRAC, Mme SISTIAGUE.

Absent(s) mais ayant donné pouvoir : M. BARLEDUC (pouvoir à Mme CABANE), M. ESCOT-SEP (pouvoir à M SAINT-ESTEVEN), Mme JUZAN-LANDARRETACHE (pouvoir à Mme LARROUDÉ).

Absent(s) : Mme JAURETCHE, Mme LASSALLE

Secrétaire de séance : Mme SISTIAGUE a été élue secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 0/ Approbation du PV de la séance précédente
- 1/ DM n°3 – Budget Général
- 2/ DM n°1 – Budget Annexe Multiple Rural
- 3/ Approbation des rapports n°1 et 2 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 4/ Approbation des rapports n°3 et 4 de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 5/ Partenariat Entreprises – Lycée Cantau
- 6/ Programme "Eclairage Public Neuf (SDEPA) 2025" – Crédit d'éclairage public avec mise en place de 3 mâts solaires – Passerelle Guinguette, Chemins Oyhambidea et Harriagaraia – Affaire n° 25EP020
- 7/ Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. *Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des Assemblées*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2025.

Pas de question ni de remarque.

Nombre de votants	21
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	21
Voix contre	
Abstentions	

1/ n°25_11_10_1 : Décision Modificative de crédits n°3 – Budget Général

Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°3 du Budget Principal de la commune qui porte sur la section d'investissement :

- **Opération 82** : Réhabilitation extension de la Mairie / Maison Labia

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

Décisions modificatives - COMMUNE DE VILLEFRANQUE 224 - 2025

DM 3 - DM3 - 10/11/2025

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant	<i>Article(Chap)</i> - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études - 2309	-13 880,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 2502	-1 932,00		
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 2503	-10 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 2305	-25 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 109	-2 900,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 112	-11 800,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 2304	-15 000,00		
2138 (21) : Autres constructions - 2402	-4 850,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 106	-15 300,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2403	-932,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 2504	-3 356,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 2401	-3 000,00		
21578 (21) : Autre matériel technique - 2301	-5 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 2301	-1 000,00		
217848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 2501	-20 000,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 2303	-4 600,00		
21841 (21) : Matériel de bureau et mobilier scolaires - 2302	-1 450,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 2302	-3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2302	-3 000,00		
2313 (23) : Constructions - 82	146 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°3** du Budget Principal telle que présentée ci-dessus

M ESCAPIL-INCHAUSPE précise que le montant des crédits affectés à cette opération 82 correspond à la fin des marchés de l'ensemble des entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Il ajoute que dans l'hypothèse où l'ensemble des crédits ne pourrait pas être consommés d'ici la fin de l'année, ils seraient reportés en reste à réaliser en 2026.

Néanmoins, la facturation de cette fin d'année pourrait requérir la totalité des crédits, ce pourquoi il convenait de présenter cette décision modificative.

Nombre de votants	21
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	21
Voix contre	
Abstentions	

2/ n°25_11_10_2 : Décision Modificative de crédits n°1 – Budget Annexe Multiple Rural Nomenclature actes : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la décision modificative de crédits n°1 du Budget Annexe Multiple Rural de la commune qui porte sur la section d'investissement :

- **Chapitre 16 – Art 165 : Dépôts et cautionnements reçus**

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de valider les mouvements de crédits tels qu'exposés dans le tableau ci-dessous.

Décisions modificatives - MULTIPLE RURAL VILLEFRANQUE 949 - 2025 **DM 1 - DM1 - 25/09/2025**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00
Total dépenses :	1 600,00	Total recettes :	1 600,00
Total Dépenses	1 600,00	Total Recettes	1 600,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE la DM n°1 du Budget Annexe Multiple Rural telle que présentée ci-dessus**

M ESCAPIL-INCHAUSPE explique que le remboursement de la caution de l'ancien pharmacien doit s'effectuer sur un compte 16, spécifique aux dépôts et cautionnements. Au moment de la préparation budgétaire, nous n'avions pas connaissance du souhait du pharmacien de céder son affaire. Il n'était donc pas possible de prévoir cette dépense de manière anticipée.

Nombre de votants	21
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	21
Voix contre	
Abstentions	

3/ n°25_11_10_3 : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque *Nomenclature actes :*

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M ESCAPIL-INCHAUSPE précise que ces 2 rapports ne concernent pas directement la commune de Villefranche. Néanmoins, il propose à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de la liste des communes concernées par le transfert des ZAE, et donne à voir le plan des voiries précédemment d'intérêt communautaire, devant être rétrocédées aux communes de Bayonne, Anglet et Biarritz.

Nombre de votants	21
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	21
Voix contre	
Abstentions	

4/ n°25_11_10_4 : Approbation des rapports n°3 et 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17/09/2025 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de leur impact sur l'attribution de compensation de la commune

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 3 et 4 établis par la CLECT du 17 septembre 2025, relatif à l'évaluation de la participation des communes de Nive-Adour aux projets de **création d'une crèche à Villefranque et d'équipement aquatique de Nive-Adour** et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **approuve les rapports n°3 et 4 de la CLECT du 17 septembre 2025** tels que présentés en annexe et leur impact sur l'attribution de compensation de la commune ;
- **autorise M le Maire** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de votants	21
Dont nombre de procurations	3
Voix pour	21
Voix contre	
Abstentions	

M ESCAPIL-INCHAUSPE précise que le rapport n°3 concerne directement la commune de Villefranque puisqu'il s'agit de la crèche communautaire devant être implantée sur notre territoire, et destinée aux communes du pôle Nive-Adour. Le rapport n°4 concerne la piscine de Saint-Pierre d'Irube, qui nous concerne également.

M le maire ajoute que c'est l'application du pacte financier au titre des compétences facultatives de la communauté d'Agglomération. Pour la crèche, 50% du coût est pris en charge par l'agglomération et les 50% restants par les communes du Pôle.

Pour la piscine, l'agglomération assume 80% du coût et les communes 20%. Sans cette pondération, et au vu du budget nécessaire (19 M€), il aurait été impossible de réaliser l'équipement si les communes avaient dû en assumer 50%.

Enfin, les dépenses d'investissement seront étaillées sur 5 ans à partir de 2028.

5/ n°25_11_10_5 : Partenariat Entreprises – Lycée Cantau Nomenclature actes : 3.5

Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Michel ESCAPIL-INCHAUSPE

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'amicale du Lycée Cantau évolue, avec toujours le même objectif : renforcer les liens entre le monde professionnel, le lycée et les élèves. Cette évolution se traduit par la mise en place d'un nouveau dispositif de partenariat entreprises avec le Lycée Cantau.

Les avantages de ce partenariat sont notamment :

- une visibilité accrue : mise en avant de la structure sur le site internet du lycée et sur les supports de communication interne et externe (brochure, site internet...)
- Grimp Cantau : outil de ressources humaines venant remplacer l'agenda traditionnel permettra aux entreprises partenaires d'être visibles auprès des apprenants, des anciens élèves et des professeurs grâce à la création d'un profil, permettant la publication d'offres d'emploi et l'accès à la CV-thèque des élèves. Les partenaires pourront également recevoir des candidatures spontanées de jeunes formés au lycée.

La participation annuelle au partenariat est fixée selon la taille de l'entreprise :

- **De 0 à 10 salariés : 150 €/ an ou 200 € pour 2 ans**
- **De 11 à 50 salariés : 250 € / an ou 400 € pour 2 ans**
- **+ de 50 salariés : 450 € / an ou 800 € pour 2 ans**

Pour la commune de Villefranque, la participation serait donc de 250 €/an ou 400 € pour 2 ans.

Au vu de la relation existante entre la Commune et le lycée (intervention des élèves pour réhabiliter l'appartement d'urgence, accueil d'élèves en stage dans les services, confection des tables de la salle du conseil municipal...) il est proposé d'adhérer à ce dispositif de partenariat pour 2 ans.

Nombre de votants	19
Dont nombre de procurations	2
Voix pour	19
Voix contre	
Abstentions	2

M ESCAPIL-INCHAUSPE ajoute que déjà pour le réaménagement du logement de la Maison pour Tous, il avait été fait appel aux élèves de Cantau, et que la commune avait seulement pris en charge l'achat des matériaux. Pour le logement d'urgence de l'école, la commune a payé les matériaux et une petite enveloppe de 540 € pour la main d'œuvre. Enfin, pour la confection des tables du conseil municipal, seuls le bois et la petite visserie ont été achetés par la commune.

M le Maire, et par procuration M ESCOT-SEP s'abstiennent.

6/ n°25_11_10_6 : Programme Eclairage Public neuf (SDEPA) 2025 » -
Création d'éclairage public avec mise en place de 3 mâts solaires
Passerelle Guinguette, Chemins Oyhambidea et Harriagaraia – Affaire n°
25EP020 Nomenclature actes : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Joël BISAUTA

Monsieur Bisauta informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Création d'éclairage public avec mise en place de 3 mâts solaires Passerelle Guinguette, Chemins Oyhambidea et Harriagaraia.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur Bisauta précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ « Eclairage public neuf (SDEPA) 2025 », propose au Conseil Municipal d'approver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur Bisauta et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

❖ Montant des travaux T.T.C	11 755.90 €
❖ Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 175.59 €
❖ Frais de gestion du TE64	587.79 €
TOTAL	13 519.28 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

❖ F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 121.28 €
❖ Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	10 810.21 €
❖ Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	587.79 €
TOTAL	13 519.28 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

7/ n°25_11_10_7 : Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal Nomenclature actes : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Date	Tiers	Objet	Total TTC
24/09/2025	SAS JEAN GOYTY	Bar Restaurant – Habillage poutre	1 673.20 €

24/09/2025	DIVERS	Fournitures scolaires école publique	1 243.38 €
25/09/2025	SASU LILIKA	Etude Mendiburua	7 878 €
02/10/2025	Divers	Régularisations foncières	207 €
02/10/2025	Loca MS	Location sanitaires Guinguette	883.03 €
06/10/2025	USTA INFO	Portable astreinte	340.80 €
15/10/2025	H9	Chaises salle du Conseil	7 338.24 €
15/10/2025	BP URBAIN	Abribus Salpidia - Arlasia	6 714 €
15/10/2025	BARNETCHE	Sèche-linge école	894.42 €
15/10/2025	DELTAPLAST	Logo métal accueil Mairie	2 392.80 €
17/10/2025	COLLECTIVITE SERVICE	Ecrans interactifs – Salle du Conseil et salle de réunion	8 022 €
21/10/2025	MATIAS Norbert	Achat concession individuelle	150 €
29/10/2025	Famille CAPDEVILLE	Renouvellement concession familiale	225 €
05/11/2025	Divers fournisseurs	Boissons, fleurs, location vaisselle inauguration Mairie	2 851.21 €
05/11/2025	GAILLARD et LANA vernis	Réfection bureau Maire + chaises et vernissage tables conseil Municipal	4 985.90 €
05/11/2025	STORADOUR	Rideaux salles de classe	2 595.60 €
07/11/2025	Famille HIRIART	Renouvellement concession familiale	225 €
07/11/2025	Famille BARNEIX-BORDE	Renouvellement concession familiale	225 €

Signature du Maire,
Marc SAINT-ESTEVEN



Signature du secrétaire de séance,
Christiane SISTIAGUE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christiane Sistiague", is placed over a large, stylized, handwritten signature mark that looks like a 'X' or a series of loops.